



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Diversity of
Cultural Expressions

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Diversité
des expressions
culturelles

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Diversidad
de las expresiones
culturales

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

Разнообразие форм
культурного
самовыражения

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

تنوع أشكال التعبير
الثقافي

联合国教育、
科学及文化组织

文化表现形式
多样性

6 CP

DCE/17/6.CP/9
Paris, 3 avril 2017
Original : anglais

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Sixième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
12-15 juin 2017

Point 9 de l'ordre du jour provisoire : Rapports périodiques quadriennaux : transmission des nouveaux rapports et de l'édition 2015 du Rapport mondial

Conformément au paragraphe 10 de la Résolution 5.CP 9a de la Conférence des Parties, le présent document résume les débats du Comité suite à sa délibération relative aux rapports périodiques quadriennaux des Parties examinés à ses neuvième et dixième sessions. L'analyse du Secrétariat est présentée sous la forme d'un Rapport mondial publié en décembre 2015, intitulé « Repenser les politiques culturelles : 10 ans de promotion de la diversité des expressions culturelles pour le développement ». Les résumés exécutifs des rapports des Parties sont présentés dans le Document DCE/17/6.CP/INF.4. Les rapports périodiques quadriennaux complets sont disponibles sur le site Web de la Convention (<http://fr.unesco.org/creativity/rapports-suivi/rapports-periodiques/rapports-disponibles>).

Décision requise : paragraphe 34.

Contexte

1. L'article 9 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention »), intitulé Partage de l'information et transparence, stipule, au paragraphe (a), que les « Parties fournissent tous les quatre ans, dans leurs rapports à l'UNESCO, l'information appropriée sur les mesures prises en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international ».

2. À sa neuvième session (décembre 2015), le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») a examiné cinq (5) rapports périodiques quadriennaux (ci-après dénommés « les rapports périodiques ») et lancé le premier Rapport mondial, intitulé « Repenser les politiques culturelles : 10 ans de promotion de la diversité des expressions culturelles pour le développement » (ci-après dénommé « le Rapport mondial 2015 »). À sa dixième session (décembre 2016), le Comité a examiné trente-trois (33) rapports périodiques.

3. À la présente session, la Conférence des Parties est invitée à examiner :

- (i) les rapports périodiques soumis en 2015 et 2016 et leurs résumés exécutifs présentés dans le Document DCE/17/6.CP/INF.4 ;
- (ii) une liste des Parties dont les rapports périodiques sont attendus pour la période 2017-2018 et une liste des Parties dont les rapports périodiques étaient attendus pendant la période 2015-2016 (voir annexe I) ;
- (iii) le Rapport mondial 2015 et le cadre de suivi de la mise en œuvre de la Convention (voir annexe II) ;
- (iv) un résumé des débats des neuvième et dixième sessions du Comité sur les rapports périodiques et les principales conclusions du premier Rapport mondial.

Résumé des mesures prises par le Secrétariat (2015-2017)

4. Pour mettre en œuvre la Résolution 5.CP 9a de la Conférence des Parties, les décisions des neuvième et dixième sessions du Comité et les directives opérationnelles relatives à l'article 9, le Secrétariat a, pendant la période 2015-2017 :

- (i) envoyé des lettres et des rappels par courrier électronique invitant les Parties concernées à lui soumettre leurs rapports périodiques ;
- (ii) travaillé avec des experts internationaux et des organisations partenaires pour préparer le Rapport mondial 2015 et organisé une réunion du comité de rédaction à l'Hertie School of Governance (Berlin, Allemagne) du 31 mars au 1^{er} avril 2015. Les auteurs ont utilisé les 71 rapports périodiques soumis par les Parties entre 2012 et 2015, ainsi que d'autres sources ;
- (iii) publié et lancé le Rapport mondial 2015 le 16 décembre 2015 pendant la neuvième session du Comité. Remplaçant le résumé analytique des rapports périodiques que présentait le Secrétariat, le Rapport mondial 2015 présente les différentes façons dont la Convention est mise en œuvre dans le monde, faisant ressortir les politiques innovantes, les tendances et les défis auxquels les Parties sont confrontées. Il a pu être publié grâce au soutien de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (ASDI). Le rapport complet est disponible en anglais, français, espagnol et chinois, et le résumé exécutif a été traduit en huit langues (anglais, français, espagnol, allemand, coréen, chinois, arabe, mongol) ;

- (iv) élaboré un cadre de suivi global (voir annexe II) qui fournit aux Parties des indications claires quant aux domaines de politiques dans lesquels il faudrait intervenir pour mettre en œuvre la Convention, ainsi qu'un ensemble d'indicateurs pour suivre les changements et les progrès au fil du temps ;
- (v) participé à une série de présentations publiques du Rapport mondial 2015 dans le monde entier, sensibilisant à l'importance que les rapports périodiques revêtent pour le suivi des politiques. Le Secrétariat a également appuyé et promu divers événements de lancement organisés par les Parties et les bureaux hors Siège ;
- (vi) commencé à travailler avec des experts internationaux et des organisations partenaires pour préparer la deuxième édition du Rapport mondial, sur la base des rapports périodiques soumis en 2016 et 2017 et d'autres sources. La première réunion du comité de rédaction du deuxième Rapport mondial s'est tenue à Vienne, en Autriche, du 21 au 23 septembre 2016, avec l'appui de la Commission autrichienne pour l'UNESCO et de la Chancellerie fédérale (Division de l'art et de la culture), tandis que la deuxième s'est tenue à Stockholm, en Suède, du 1^{er} au 3 mars 2017, en coopération avec le Conseil suédois des arts et la Commission nationale suédoise pour l'UNESCO ;
- (vii) révisé, finalisé et testé un module de formation sur le suivi participatif des politiques en étroite collaboration avec des experts internationaux et les bureaux hors Siège de l'UNESCO ;
- (viii) mis en œuvre, avec des bureaux hors Siège de l'UNESCO¹ et des experts internationaux, des interventions de renforcement des capacités² financées par l'ASDI dans 12 Parties (Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Cuba, Éthiopie, Indonésie, Maroc, Rwanda, Sénégal, Tunisie, Viet Nam et Zimbabwe) ;
- (ix) mis en œuvre, se fondant sur le succès du projet financé par l'ASDI et en coopération avec des bureaux hors Siège de l'UNESCO, des activités similaires de renforcement des capacités en Équateur, à Madagascar, au Mozambique, en Côte d'Ivoire, au Togo, en Guinée et dans les Caraïbes, dont ont bénéficié Antigua-et-Barbuda, la Barbade, la Grenade, le Guyana, la Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Trinité-et-Tobago ;
- (x) produit et présenté au Comité, à sa dixième session, en décembre 2016, une vidéo promotionnelle sur la mise en œuvre du projet de suivi participatif des politiques financé par l'ASDI dans 12 pays ;
- (xi) élaboré un formulaire en ligne pour les rapports périodiques et constamment actualisé et amélioré le système de gestion des connaissances de la Convention. Le Secrétariat a envoyé des lettres circulaires invitant les Parties à remplir le formulaire en ligne pour faciliter la diffusion des informations après la soumission du rapport périodique. Le système favorise le partage d'informations et la transparence, présentant les pratiques innovantes par thème (culture et développement durable, politiques et mesures culturelles, services publics de radiodiffusion, technologies numériques, coopération internationale, participation de la société civile, traitement préférentiel). Sa conception a été rendue possible par un financement extrabudgétaire de la Suède et par l'Italie sous la forme d'un expert associé.

¹ Bureaux hors Siège de l'UNESCO à Addis-Abeba, Dakar, Hanoi, Harare, Jakarta, La Havane, Nairobi, Phnom Penh, Quito et Rabat.

² Le projet financé par l'ASDI comprenait quatre activités : (1) consultations multipartites et évaluation des besoins ; (2) ateliers de formation pour l'équipe nationale multipartite chargée des rapports périodiques ; (3) élaboration du rapport avec l'assistance technique de la Banque d'expertise ; (4) présentation publique et débat sur le rapport.

Aperçu des rapports reçus par le Secrétariat et examinés par les neuvième et dixième sessions du Comité

5. Au total, 38 rapports périodiques ont été reçus par le Secrétariat et examinés par les neuvième et dixième sessions du Comité³ (soit 36,5 % des 104 rapports attendus). Sur ces rapports, 32 étaient en anglais et 6 en français.

6. Trente (30) Parties (représentant 79 % des rapports périodiques reçus) ont soumis des données statistiques en utilisant l'Annexe sur les sources et statistiques ou en incorporant certaines statistiques culturelles dans leur rapport périodique principal. Cela représente une importante amélioration par rapport aux rapports examinés par les septième et huitième sessions du Comité, où seules 38 % des Parties avaient fourni des données statistiques.

7. Le tableau ci-dessous indique le nombre et la proportion de rapports périodiques attendus et reçus par groupe électoral de l'UNESCO.

Nombre et proportion de rapports périodiques attendus, reçus et examinés par le Comité à ses neuvième et dixième sessions*

Groupe électoral	Attendus	Reçus	Taux de soumission
Groupe I	21	10	47,6 %
Groupe II	18	6	33,3 %
Groupe III	16	7	43,8 %
Groupe IV	9	8	88,9 %
Groupe V(a)	30	6	20,0 %
Groupe V(b)	9	1	11,1 %
Organisation d'intégration économique régionale	1	0	0,0 %
Total	104	38	36,5 %

* Depuis la dixième session du Comité, le Secrétariat a reçu 22 rapports périodiques supplémentaires⁴, ce qui porte le taux de soumission à 57,7 % du nombre total attendu.

8. Huit (8) des 12 pays partenaires du projet financé par l'ASDI ont présenté leur rapport périodique, ce qui démontre la pertinence et l'efficacité de la formation au renforcement des capacités que le Secrétariat a mise au point pour aider les pays en développement et les pays en transition à s'acquitter de cette obligation. Les quatre (4) autres pays partenaires présenteront leurs rapports d'ici au 30 avril 2017.

³ À ses neuvième et dixième sessions, le Comité a examiné les rapports périodiques des Parties suivantes : Afghanistan, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie (dû depuis 2013), Autriche, Bélarus, Brésil, Chili, Costa Rica, Danemark, Espagne, Finlande, France, Géorgie (dû depuis 2012), Honduras (dû depuis 2014), Inde (dû depuis 2012), Indonésie, Italie, Kenya, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Nouvelle-Zélande, Oman, République de Corée (dû depuis 2014), Sénégal (dû depuis 2012), Slovaquie, Suisse, Swaziland, Tadjikistan (dû depuis 2012), Uruguay, Viet Nam et Zimbabwe.

⁴ Les Parties suivantes ont soumis leurs rapports périodiques : Arménie, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chypre, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Estonie, Éthiopie, Grèce, Koweït, Niger, Norvège, Palestine, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, Suède, Togo et Tunisie.

Résumé des débats du Comité

9. Le point relatif aux rapports périodiques a suscité un vif débat non seulement parmi les membres du Comité, mais aussi parmi les Parties à la Convention observatrices et les représentants d'ONG.

10. Les membres du Comité et les observateurs ont unanimement reconnu la qualité du travail effectué pour la préparation des rapports périodiques, félicitant les Parties qui avaient soumis les leurs, de même que la qualité de l'analyse présentée dans le Rapport mondial 2015 et des documents de travail du Secrétariat.

11. Les Parties ont conjointement souligné l'importance du processus d'élaboration des rapports périodiques pour soutenir la mise en œuvre des objectifs de la Convention au niveau national. L'expérience montre qu'il est un outil d'apprentissage, de sensibilisation et de rétroaction qui favorise l'échange d'informations sur les politiques et les mesures culturelles. Il aide également à comprendre la Convention de manière globale, à suivre les progrès, à identifier les défis et les opportunités, et à soutenir l'adoption de politiques éclairées dans le futur.

12. Les membres du Comité et les observateurs ont souligné, en particulier, l'importance d'une rédaction participative associant la société civile, la communauté de recherche scientifique et les professionnels des médias, de même que celle de la coopération interministérielle. Plusieurs Parties ont noté que le processus d'élaboration des rapports périodiques constituait une occasion de combler les lacunes et de surmonter le manque de dialogue entre le gouvernement et la société civile.

13. Les Parties ont noté que le processus d'élaboration des rapports périodiques avait eu des effets concrets sur les politiques au niveau des pays. Plusieurs Parties, par exemple, ont lancé des programmes législatifs et de politiques alignés sur la Convention et ses objectifs. C'est le cas de l'*Indonésie*, qui a entrepris de mettre en place une nouvelle loi nationale sur la culture basée sur le cadre de la Convention de 2005, et de l'*Éthiopie*, qui conçoit présentement de nouvelles politiques pour le cinéma et la musique et développe une liste de matériels liés aux industries culturelles « libres de droits de douane » pour appuyer les industries créatives.

14. De nombreux commentaires positifs et remerciements ont été adressés à l'ASDI et au gouvernement suédois pour l'appui déterminant qu'ils ont apporté au programme de renforcement des capacités. Les pays bénéficiaires ont souligné l'efficacité du programme, notamment la valeur ajoutée apportée par les experts internationaux dans le cadre de l'assistance technique, et la collaboration fructueuse établie entre les équipes multipartites nationales, le Secrétariat et les bureaux hors Siège de l'UNESCO. Le processus participatif d'élaboration des rapports a renforcé les capacités des gouvernements et de la société civile, favorisé la coopération interministérielle, et facilité un dialogue fructueux avec les acteurs concernés des médias et des organisations culturelles, les artistes, les professionnels de la culture et les organisations de la société civile. Les Parties ont pris acte du fait que le programme a inspiré d'autres initiatives telles que l'organisation d'un atelier sous-régional pour les îles anglophones des Caraïbes. Une assistance technique a également été fournie au Mozambique et à l'Équateur par les bureaux hors Siège sur la base de l'expérience acquise et des enseignements tirés du projet de l'ASDI, et un atelier a été organisé avec le bureau hors Siège d'Abuja qui a bénéficié à la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Togo.

15. Les Parties ont reconnu la nécessité de poursuivre et d'élargir le programme de renforcement des capacités. Dans ce contexte, plusieurs projets dérivés ont déjà été générés, comme l'organisation, au Sénégal et au Burkina Faso, d'une formation spécifique destinée à sensibiliser les journalistes à la Convention, ou encore la proposition faite de partager les enseignements tirés de ce programme avec d'autres conventions culturelles. Dans plusieurs pays bénéficiaires, des données ont été recueillies pour la première fois auprès de diverses parties prenantes, ce qui a offert des nouvelles perspectives et opportunités concernant l'élaboration de politiques éclairées fondées sur les principes directeurs de la Convention.

16. En ce qui concerne les défis, les membres du Comité et les observateurs se sont dits préoccupés par la disparité entre le nombre de rapports périodiques attendus et celui de rapports soumis, qui limite la quantité d'informations et de données disponibles pour le deuxième Rapport mondial. Il a donc été décidé de prendre en compte, dans la mesure du possible, tous les rapports périodiques soumis avant le 30 avril 2017 dans la deuxième édition du Rapport mondial.

17. Certains des défis soulevés par le Comité et qu'il faudrait prendre en compte dans les futurs programmes d'assistance technique sont les suivants :

- (i) le temps et les moyens humains requis pour la préparation des rapports périodiques, y compris la coordination des échéanciers du nombre important de parties prenantes ;
- (ii) le nombre élevé de demandes nationales et internationales adressées aux administrations centrales ;
- (iii) les difficultés d'organisation et de communication rencontrées par les gouvernements moins habitués à travailler avec la société civile ;
- (iv) la difficulté de mettre en place un travail interdisciplinaire entre divers organes gouvernementaux ;
- (v) la dotation réduite en ressources humaines des services culturels ;
- (vi) la nécessité d'appuyer le développement des capacités des organisations de la société civile pour l'élaboration des rapports ;
- (vii) le manque de données et de statistiques dû à la faiblesse relative des industries culturelles dans certains pays et aux difficultés rencontrées pour recueillir des données dans d'autres.

18. Plusieurs membres du Comité ont exprimé un fort intérêt à échanger avec les Parties à propos des bonnes pratiques et expériences d'élaboration de rapports périodiques. Comme solution possible pour surmonter certains des défis rencontrés, on a encouragé, en particulier, la réflexion et la consultation avec les autres Parties au sein des groupes régionaux et au-delà à propos de l'élaboration de leurs rapports.

19. Enfin, à des fins de partage de l'information, le Comité a proposé à la Conférence des Parties de rendre publics sur le site Web de la Convention les rapports périodiques reçus avant chaque session du Comité et de réviser les directives opérationnelles relatives à l'article 9 en conséquence. Dans un souci de cohérence, il a en outre été proposé, dans le cadre de cette révision, d'améliorer l'harmonisation entre le Cadre des rapports périodiques quadriennaux, y compris son annexe statistique, et le cadre de suivi global de la Convention (annexe II).

Analyse du Secrétariat

20. Coïncidant avec le 10^e anniversaire de la Convention, la publication du premier Rapport mondial, en décembre 2015, a permis aux Parties et aux parties prenantes non gouvernementales d'examiner de manière critique les résultats obtenus et d'orienter la mise en œuvre de la Convention pendant la prochaine décennie.

21. Le cadre de suivi, qui comporte 4 objectifs globaux, 10 domaines de suivi et 33 indicateurs principaux (voir annexe II), a été un élément essentiel du Rapport mondial 2015. Les objectifs globaux et les conclusions principales peuvent être résumés comme suit :

- (i) **« Soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture » (Objectif 1)** consiste à mettre en place des systèmes efficaces de gouvernance de la culture qui répondent aux besoins des individus ; sont transparents en ce qui concerne les processus de prise de décisions ; sont participatifs en associant la société civile à la conception et à la mise en œuvre des politiques ; et sont éclairés grâce à la collecte régulière d'éléments factuels pouvant appuyer la prise de décisions. Les conclusions du Rapport mondial 2015 montrent que de nouvelles stratégies de politique culturelle ont été adoptées afin de renforcer la chaîne de valeur culturelle. Cependant, elles notent également un manque de mécanismes d'évaluation et de suivi, qui rend difficile de déterminer comment assurer la transparence dans la prise de décisions. Le Rapport signale que le rôle de « gardien culturel » de la société civile reste sous-développé et que les plates-formes de dialogue entre les gouvernements et la société civile demeurent soit inexistantes ou fragiles. Enfin, il souligne le manque de sources fiables d'informations et de données nécessaires à l'élaboration de politiques éclairées.
- (ii) **« Assurer un échange équilibré de biens et de services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture » (Objectif 2)** consiste à atteindre un équilibre dans les échanges des biens et des services culturels, à supprimer les obstacles à la libre circulation des professionnels du secteur de la création et des artistes, et à reconnaître, dans les nouveaux cadres et accords commerciaux, la spécificité des biens et services culturels en tant qu'outils permettant d'ouvrir de nouvelles perspectives. Or, le Rapport mondial 2015 indique que dans une perspective globale, il reste un long chemin à parcourir pour parvenir à un réel équilibre dans les échanges de biens et services culturels. En effet, alors que la valeur totale des exportations de biens culturels a atteint 212,8 milliards de dollars des États-Unis en 2013, les pays en développement (à l'exclusion de l'Inde et de la Chine) n'en représentaient que 20 %. Le Rapport constate également que les professionnels de la culture et les artistes des pays du Sud font face à des restrictions nettement plus importantes que leurs homologues des pays du Nord en ce qui concerne leurs déplacements, ce qui limite leur accès à de nouveaux publics et marchés et les possibilités de collaboration. Enfin, il montre que la Convention semble avoir eu un effet positif sur la mise en œuvre de nouveaux cadres et accords commerciaux dans la dernière décennie, y compris grâce à des Protocoles de coopération culturelle annexés aux accords commerciaux et qui reconnaissent la spécificité des biens et des services culturels.
- (iii) **« Inclure la culture dans les cadres de développement durable » (Objectif 3)** suppose d'intégrer la culture dans les plans nationaux de développement sur la base du principe d'équité dans la répartition des ressources culturelles ; d'intégrer la culture comme élément stratégique dans les cadres de développement international pour soutenir l'émergence de secteurs créatifs dynamiques dans les pays en développement ; et de renforcer l'assistance technique et financière pour accroître les capacités humaines et institutionnelles et appuyer la créativité dans les pays en développement. Le Rapport montre que la culture est de plus en plus intégrée dans les plans nationaux de développement à moyen et long termes, afin d'atteindre des objectifs économiques, sociaux ou environnementaux. Il indique également que des programmes internationaux d'aide au développement qui visent spécifiquement les industries culturelles et créatives ont été conçus, ainsi que des stratégies sectorielles. Il confirme aussi, cependant, que les contributions financières à la culture dans le cadre des programmes de coopération internationale ont diminué.
- (iv) **« Promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales » (Objectif 4)** signifie que la diversité des expressions culturelles ne peut être protégée et promue que si les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont garantis. En particulier, l'égalité des genres, pierre angulaire des droits de l'homme, doit être garantie aux femmes créatrices et productrices de biens et de services culturels, et la liberté artistique, pilier de la liberté fondamentale d'expression, doit être promue et protégée. Or, le Rapport mondial 2015 montre que les droits des artistes à s'exprimer librement

sont de plus en plus attaqués dans le monde. Il constate également que les restrictions à la liberté artistique et à l'accès aux expressions artistiques causent d'importantes pertes culturelles, sociales et économiques, privent les artistes de leurs moyens d'expression et de subsistance et créent un environnement dangereux pour tous ceux qui se consacrent à l'art et pour leur public. Enfin, il montre que bien que les femmes soient fortement représentées dans le secteur créatif, elles demeurent peu représentées dans nombre de professions culturelles et de postes décisionnels au sein d'organisations et industries culturelles.

22. La deuxième édition du Rapport mondial sera publiée en décembre 2017 et lancée à onzième session du Comité. Elle explorera plusieurs nouvelles directions, mettant en œuvre plusieurs des 33 indicateurs principaux et moyens de vérification associés introduits dans la première édition. Elle évaluera l'impact des politiques et des mesures nouvellement signalées, fournira des données factuelles sur la façon dont elles contribuent à la mise en œuvre de plusieurs ODD et cibles, et exposera les difficultés rencontrées dans le cadre de leur mise en œuvre. Enfin, elle présentera des réflexions analytiques sur les tendances et développements récents et émergents dans le domaine de la culture, qui seront portées à l'attention des Parties.

Impact du processus d'élaboration de rapports périodiques et du Rapport mondial 2015

23. Les mécanismes d'élaboration de rapports et de suivi de la Convention ont démontré leur potentiel en tant qu'outils stratégiques pouvant appuyer l'élaboration participative, transparente et éclairée de politiques. Ils permettent, en effet, de mieux comprendre la situation actuelle des secteurs créatifs, d'établir des points de référence, de définir les domaines prioritaires de l'action future et de partager les pratiques innovantes en matière de politiques aux niveaux national et international. Ils façonnent, ce faisant, la conception des politiques relatives à la diversité des expressions culturelles ainsi que de nouvelles visions et stratégies, aidant à repenser les politiques culturelles dans le monde entier.

24. Plusieurs pays ont adopté des mesures législatives ou de politique pour mettre en œuvre les objectifs de la Convention selon le nouveau cadre, comme le Burkina Faso et le Sénégal dans le domaine du statut de l'artiste. Il en va de même pour la formulation ou l'adaptation de politiques et de mesures suivant le processus d'élaboration de rapports périodiques et les conclusions du Rapport mondial. Le cadre de suivi de la Convention informe directement, par exemple, la réflexion en cours autour du renouvellement de la politique culturelle du Québec (Canada), dont le projet devrait être soumis à l'Assemblée nationale du Québec en juin 2017 pour une phase de consultations. En Tanzanie, le processus d'élaboration de rapports périodiques a aidé à jeter les bases de la rédaction participative de la politique nationale relative aux arts. D'autres pays comme l'Afrique du Sud, l'Allemagne, le Brésil, le Cameroun, le Chili, l'Équateur, la Géorgie, l'Inde, l'Indonésie, la Jamaïque, le Mexique, le Panama et l'Uruguay ont également signalé de nouvelles mesures. Au niveau municipal, la Ville créative de l'UNESCO de Santos (Brésil) a élaboré, se fondant sur le cadre de la Convention, un cadre de suivi des indicateurs de l'économie créative qu'actualisera régulièrement l'Observatoire de l'économie créative récemment créé.

25. Le cycle d'élaboration de rapports, en particulier, aide à mettre en place des plates-formes inclusives de dialogue entre les acteurs du gouvernement et de la société civile, associant les professionnels de la culture et des médias et donnant jour à de nouveaux mécanismes de coordination entre les divers ministères chargés de questions telles que le commerce, l'emploi, les affaires sociales, les technologies de l'information et de la communication, le développement ou la coopération.

26. Le programme de renforcement des capacités a été étendu en créant des synergies avec les activités du programme ordinaire de l'UNESCO. En effet, la Banque d'expertise et les bureaux hors Siège de l'Organisation utilisent la méthodologie et les outils participatifs de suivi des politiques, ainsi que le contenu et les principales conclusions du Rapport mondial pour soutenir les Parties, notamment les suivantes : Albanie, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Côte d'Ivoire, Équateur, Grenade, Guinée, Guyana, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Mozambique, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago et Togo.

27. Le Rapport mondial et le programme de renforcement des capacités ont aussi offert une occasion unique de sensibiliser aux questions clés et émergentes liées à la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique, à savoir la liberté artistique, le pluralisme des médias et l'égalité des genres. Grâce à l'attention suscitée par le lancement du Rapport, en décembre 2015, ces questions ont été au cœur de nombreux événements publics, débats, tables rondes et conférences tenus aux niveaux international et national. Les processus nationaux d'élaboration des rapports ont également favorisé un meilleur partage de l'information et une transparence accrue dans l'élaboration des politiques et ont permis pour la première fois aux acteurs de la société civile d'engager un dialogue ouvert avec les pouvoirs publics. Enfin, le Rapport mondial a également joué un rôle de catalyseur en vue de l'inclusion de la liberté artistique dans le Projet de programme et de budget de l'UNESCO pour 2018-2021 (39 C/5).

28. Le Rapport mondial est également utilisé comme document essentiel de référence par des chercheurs et des universités du monde entier afin d'éduquer une nouvelle génération de décideurs et de chercheurs en politique culturelle. Par exemple, il a inspiré et est utilisé comme outil de formation dans le cadre de plusieurs cours et programmes universitaires, tels que le premier master en politiques culturelles et gestion culturelle dans la région arabe, à l'Université Hassan II de Casablanca (Maroc), le nouveau programme de licence en industries culturelles et créatives du Hang Seng Management College de Hong Kong (Chine), le master en administration des organisations culturelles de l'Université de Buenos Aires (Argentine), les études de master et de doctorat en politique et gestion culturelles de l'Université des arts de Belgrade (Serbie), le master en industries culturelles et créatives de l'Université Monash (Australie) ou le cours en politique et leadership culturels de l'Université Wits (Afrique du Sud), notamment.

29. Le cadre de suivi du Rapport mondial 2015 facilite également les activités de suivi et d'évaluation menées par l'UNESCO. Le Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO et plusieurs États membres ont exhorté les autres conventions culturelles de l'Organisation à élaborer des cadres de suivi similaires. Inspirés par le cadre de la Convention de 2005, le Secteur des sciences sociales et humaines (SHS) et le Secteur des sciences exactes et naturelles (SC) ont également consulté le Secrétariat de la Convention de 2005 lors de la phase de conceptualisation de leur propre cadre de suivi des politiques sociales et scientifiques.

La voie à suivre

30. La Convention de 2005 est entrée dans une nouvelle phase opérationnelle avec le déploiement mondial d'un exercice d'élaboration de rapports périodiques et la publication de l'édition inaugurale d'un Rapport mondial suivant la mise en œuvre de cet instrument.

31. Le faible taux de soumission de rapports périodiques pendant la période 2015-2016 témoigne de la nécessité de renouveler le renforcement des capacités dans les domaines du suivi des politiques, de la mise en œuvre d'indicateurs et de collecte de statistiques culturelles au niveau national.

32. Plusieurs Parties ont souligné la nécessité d'augmenter la corrélation entre le Cadre des rapports périodiques quadriennaux et le cadre de suivi global de la Convention. À cette fin, la Conférence des Parties pourrait décider de demander au Comité de réviser les directives opérationnelles relatives à l'article 9 (Partage de l'information et transparence), y compris le Cadre des rapports périodiques quadriennaux sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles et+*/-+ son annexe statistique.

33. Pour soutenir cet élan et répondre aux attentes créées, le Secrétariat continuera de rechercher les ressources nécessaires pour former les Parties qui le demandent au suivi participatif des politiques et produire les Rapports mondiaux de manière régulière. Il lui faudra, pour ce faire, mobiliser de nouveaux fonds extrabudgétaires. Par exemple, pour assurer la production du troisième Rapport mondial (à paraître en 2019), il faudrait obtenir 600 000 dollars des États-Unis avant la fin de l'année en cours. Si, de surcroît, le développement des capacités se poursuit sur le long terme, il faudra, pour mener une activité similaire dans 12 pays pendant le prochain exercice biennal (2018-2019), un montant supplémentaire de 1,5 million de dollars des États-Unis.

34. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉOLUTION 6.CP 9

La Conférence des Parties,

1. Ayant examiné le Document DCE/17/6.CP/9 et ses annexes, ainsi que le Document d'information DCE/17/6.CP/INF.4 ;
2. Rappelant sa Résolution 5.CP 9a et les Décisions 9.IGC 10 et 10.IGC 9 du Comité ;
3. Prend note du Rapport mondial 2015, intitulé « Repenser les politiques culturelles : 10 ans de promotion de la diversité des expressions culturelles pour le développement » ;
4. Décide que les Parties qui ont ratifié la Convention en 2014 soumettront leur premier rapport périodique quadriennal au Secrétariat avant le 30 avril 2018 et que ceux qui l'ont ratifiée en 2015 soumettront leur premier rapport périodique quadriennal avant le 30 avril 2019 ;
5. Décide également que les Parties qui ont ratifié la Convention entre 2005-2013 et n'ont pas encore soumis leurs rapports périodiques au Secrétariat doivent les soumettre avant le 30 avril 2018 ;
6. Prie le Secrétariat d'inviter les Parties concernées à compiler leurs rapports périodiques au plus tard six mois avant le délai fixé pour leur soumission, conformément aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus ;
7. Demande au Comité de réviser les directives opérationnelles relatives à l'article 9, « Partage de l'information et transparence », et de soumettre les résultats de sa révision à sa septième session ;
8. Décide de suspendre l'application du paragraphe 20 des directives opérationnelles relatives à l'article 9, « Partage de l'information et transparence », et de rendre publics sur le site Web de la Convention les rapports périodiques reçus avant chaque session du Comité ;
9. Demande également au Secrétariat de soumettre à la onzième session du Comité, en décembre 2017, son deuxième Rapport mondial biennal sur la mise en œuvre de la Convention dans le monde sur la base des rapports périodiques et d'autres sources ;
10. Encourage les Parties à fournir des ressources extrabudgétaires pour le programme de renforcement des capacités sur la préparation des rapports périodiques, la préparation et la publication des futures éditions du Rapport mondial, ainsi que la mise en place d'un système mondial de gestion des connaissances destiné à mettre en œuvre les articles 9 et 19 de la Convention ;
11. Invite le Comité à lui soumettre, à sa prochaine session ordinaire, les rapports périodiques ainsi que ses commentaires et l'analyse du Secrétariat sous la forme d'un Rapport mondial.

ANNEXE I

Parties dont les rapports sont dus pendant la période 2017-2018

Partie	Dû en 2017	Dû en 2018
Afghanistan	X	
Antigua-et-Barbuda	X	
Australie	X	
Azerbaïdjan		X
Bahamas		X
Belgique	X	
Bosnie-Herzégovine	X	
Colombie	X	
Comores	X	
El Salvador	X	
Grenade	X	
Guinée équatoriale		X
Guyana	X	
Haïti		X
Honduras		X
Iraq	X	
Lesotho		X
Malawi		X
Maroc	X	
Nicaragua	X	
Pays-Bas	X	
Qatar	X	
République de Corée		X
Rép. dém. du Congo		X
République dominicaine	X	
République tchèque		X
Saint-Vincent-et-les Grenadines	X	
Serbie	X	
Trinité-et-Tobago		X
Ukraine		X
Venezuela (Rép. bolivarienne du)	X	
<i>SOUS-TOTAL</i>	19	12
TOTAL	31	

**Parties dont les rapports étaient attendus et n'ont pas été reçus
pendant la période 2015-2016**

Afrique du Sud	Mali
Albanie	Malte
Angola	Maurice
Bangladesh	Monténégro
Barbade	Mozambique
Bénin	Nigéria
Bolivie (État plurinational de)	Panama
Burkina Faso	Paraguay
Burundi	Pérou
Chine	République centrafricaine
Congo	République de Moldova
Côte d'Ivoire	République démocratique populaire lao
Croatie	République-Unie de Tanzanie
Djibouti	Roumanie
Égypte	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
ex-République yougoslave de Macédoine	Rwanda
Gabon	Sainte-Lucie
Gambie	Seychelles
Guatemala	Slovénie
Guinée	Soudan
Hongrie	Tchad
Irlande	Union européenne
Islande	
Jamaïque	
Jordanie	
Luxembourg	

ANNEXE II Cadre de suivi

PRINCIPES DIRECTEURS	Garantir le droit souverain des États d'adopter et de mettre en œuvre des politiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, sur la base de processus et de systèmes de gouvernance éclairés, transparents et participatifs				Faciliter l'accès équitable, l'ouverture et l'échange équilibré de biens et services culturels, ainsi que la libre circulation des artistes et des professionnels de la culture			Reconnaître la complémentarité des aspects économiques et culturels du développement durable		Respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'expression, d'information et de communication comme condition préalable à la création et à la distribution d'expressions culturelles diverses	
OBJECTIFS	SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DURABLES DE LA CULTURE				PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ DE BIENS ET SERVICES CULTURELS ET ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE			INCLURE LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE		PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES	
RÉSULTATS ATTENDUS	Mise en œuvre de politiques et mesures nationales qui favorisent efficacement la création, production, diffusion, distribution et l'accès à des activités, biens et services culturels divers et contribuent à l'établissement de systèmes de gouvernance de la culture éclairés, transparents et participatifs				Des mesures de traitement préférentiel sont accordées afin de faciliter un échange équilibré de biens et services culturels et promouvoir la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à travers le monde			Les politiques de développement durable et les programmes d'assistance internationaux intègrent la culture comme une dimension stratégique		Les législations nationales et internationales relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales sont mises en œuvre et favorisent la liberté artistique ainsi que les droits sociaux et économiques des artistes	
DOMAINE DE SUIVI	<i>Politiques culturelles</i>	<i>Médias de service public</i>	<i>Environnement numérique</i>	<i>Partenariat avec la société civile</i>	<i>Mobilité des artistes et des professionnels de la culture</i>	<i>Echange des biens et services culturels</i>	<i>Traités et accords</i>	<i>Politiques et plans nationaux en faveur du développement durable</i>	<i>Programmes internationaux de développement durable</i>	<i>Égalité des genres</i>	<i>Liberté artistique</i>
PRINCIPAUX INDICATEURS	Des politiques culturelles nationales soutiennent la création, la production, la diffusion et l'accès à des biens et des services culturels divers	Une base législative soutient la liberté et la diversité des médias	Une base législative soutient l'accès universel à Internet	Une base législative et financière soutient la société civile	Une base législative garantit la liberté de circulation	Une base législative soutient les échanges de biens et services culturels	Les Parties promeuvent les objectifs et les principes de la Convention dans d'autres enceintes	La culture est intégrée aux programmes et politiques de développement durable à l'échelle nationale	La culture est intégrée aux programmes internationaux de développement durable	Un cadre législatif garantit l'égalité des genres dans la sphère culturelle	Une base législative soutient la liberté d'expression
	Plusieurs organismes gouvernementaux participent à l'élaboration de politiques	Les objectifs des médias de service public sont définis par la loi et sont garantis	Des politiques et des mesures encouragent la créativité numérique et la participation de la société civile à l'environnement numérique	La société civile participe à la conception et à la mise en œuvre de politiques	Des politiques et des mesures soutiennent la mobilité en provenance du Sud	Des politiques et des mesures soutiennent les échanges internationaux de biens et services culturels	La Convention est citée de manière explicite dans les traités et les accords internationaux et régionaux	Des politiques et des mesures soutiennent l'équité régionale en matière de répartition des ressources culturelles	Les programmes d'assistance technique renforcent les capacités humaines et institutionnelles des industries culturelles et créatives dans les pays en développement	Des politiques et des mesures soutiennent les femmes en tant que créatrices et productrices de biens et services culturels	Des politiques et des mesures favorisent et protègent la liberté artistique
	Les Parties soutiennent activement les processus éclairés d'élaboration de politiques	Des politiques et mesures sur les médias de service public répondent aux besoins de tous les groupes de la société	Des politiques et des mesures soutiennent des marchés dynamiques et diversifiés pour les industries culturelles numériques	La société civile participe activement à la ratification et promotion de la Convention	Des initiatives non gouvernementales facilitent la mobilité en provenance du Sud	Des politiques et des mesures soutiennent les échanges internationaux de services culturels	Des politiques et des mesures mettent en œuvre des traités et des accords internationaux et régionaux qui se réfèrent à la Convention	Des politiques et des mesures soutiennent un accès équitable aux ressources culturelles pour les groupes vulnérables des communautés locales	Une assistance financière soutient la créativité dans les pays en développement	Des politiques et des mesures favorisent l'accès des femmes aux activités, biens et services culturels, et leur participation à la vie culturelle	Des politiques et des mesures favorisent les droits sociaux et économiques des artistes